

Arrêté n° 23-122

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION VAL D'ORGE ENVIRONNEMENT LORMOY  
PERRAY**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association VAL D'ORGE ENVIRONNEMENT LORMOY PERRAY représentée par sa présidente Geneviève CARPENTIER, situé 5/7 Avenue du Canal à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise à l'association **VAL D'ORGE ENVIRONNEMENT LORMOY PERRAY**, représentée par sa présidente Geneviève CARPENTIER, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Conciliateur** sis 142-148, rue de la Boële - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 24 février 2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération